

DATE DE CONVOCATION : 28/11/2022			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	15	07	01

SOUS-PREFECTURE

30 DEC. 2022

62170 MONTREUIL-SUR-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2022_0024 – Deuxième modification du montant des tranches par commune concernant le marché public attribué à l'entreprise SADE CGTH

L'an deux mille vingt-deux, le quinze-décembre, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Guisy, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - SART Martine - GUILBERT Bernard - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - ALLEXANDRE Joël - HERBIN Patrick – ROYER Serge – MORDACQ Jean-Paul – MELIN Jacques.

Étaient absents titulaires :

FIOLET Bernard - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DANQUIGNY Philippe – DEGUINE Pascal - BERNARD Christian.

Avaient donné pouvoir avec voix délibérante :

FIOLET Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération préalable CS_2019_08.1 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin en date du 19 mars 2019 approuvant les travaux de renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable ;

Vu la délibération CS_2021_0004 en date du 23 février 2021, donnant délégation au Président en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants, en reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération CS_2021_0018 en date du 28 septembre 2021, donnant attribution du marché, de renouvellement des réseaux et branchement d'eau potable, sur les communes de Marconne, Brévillers et Capelle-les-Hesdin ;

Vu la délibération CS_2022_0004 en date du 22 mars 2022 relative à la modification du montant des tranches par commune concernant le marché public attribué à l'entreprise SADE ;

Considérant le formulaire EXE10 formalisant un avenant au marché public cité précédemment, et notifiant entre autres, la nouvelle décomposition des tranches à savoir :

Montants initiaux du marché public :

Tranches	Collectivités	HT	TVA	TTC
Tranche ferme	Marconne	147 431.50 €	29 486.30 €	176 917.80 €
Tranche optionnelle N°1	Brévillers	68 549.00 €	13 709.80 €	82 258.80 €
Tranche optionnelle N°2	Capelle-les-Hesdin	79 180.96 €	15 836.19 €	95 017.15 €
Tranche Global du marché		295 161.46 €	59 032.29 €	354 193.75 €

Montants selon l'avenant :

Tranches	Collectivités	HT	TVA	TTC
Tranche ferme	Marconne	110 772.00 €	22 154.40 €	132 926.40 €
Tranche optionnelle N°1	Brévillers	97 608.50 €	19 521.70 €	117 130.20 €
Tranche optionnelle N°2	Capelle-les-Hesdin	86 780.96 €	17 356.19 €	104 137.15 €
Tranche Global du marché		295 161.46 €	59 032.29 €	354 193.75 €

Le Président précise que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché public.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte la nouvelle décomposition des tranches du marché public notifiée ci-dessus.
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché, ses avenants, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa réalisation.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 29/12/2022.
Et son envoi en Sous-préfecture le 29/12/2022.



REÇU LE

30 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE MONTREUIL SUR-MER

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBET



DÉTAIL DU VOTE

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0

HESDIN, MARCONNE, MARCONNELLE, HUBY-SAINT-LEU, SAINTE-AUSTREBERTHE, LA LOGE, WAMIN, BOUIN-PLUMOISON, GUISY, BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN